



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°296/2026

OBJET : Règlementation de l'ouverture du parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, le samedi 29 août 2026, pour l'organisation de l'événement « Tous au parc ».

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 juillet au 21 août 2026,

Considérant que le samedi 29 août 2026 aura lieu dans le parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, l'événement « Tous au parc » organisé par la municipalité,

Considérant l'impératif de garantir l'installation, la désinstallation, l'accès et la sécurité du public lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

En raison de l'organisation de la manifestation « Tous au parc » qui se déroulera le samedi 29 août 2026 dans l'enceinte du parc Saint-Michel, l'ouverture au public sera règlementée afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

Article 2 - Durée de la fermeture

Le samedi 29 août 2026, le parc Saint-Michel sera fermé de 8h00 à 15h30 pour l'installation de la manifestation.

Ouverture du parc au public, de 15h30 à 21h00.

Puis fermeture du parc Saint Michel, du 29 août 2026, 21h00 au 30 août 2026, 8h00, pour la désinstallation de l'évènement.

Article 3 – Sécurité

L'accès au parc Saint Michel se fera uniquement par l'entrée principale.

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 4 – Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 30 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

